

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM26010008

OBJET : Réglementation de la circulation des véhicules rue des Fontaines du mercredi 04 février 2026 au vendredi 03 avril 2026.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ; Considérant le comptage rue des Fontaines de la population du crapaud épineux effectué par l'association Perche Nature et les élèves du lycée agricole d'Areines.

Considérant la nécessité de sécuriser les traversées fréquentes de chaussée par les intervenants, la réglementation de la circulation rue des Fontaines se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 04 février 2026 à partir de 08h00 au vendredi 03 avril 2026 à 19h00, la circulation rue des Fontaines est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service transport, à la direction de la police minicipale, à VALDEM, au commissariat, au centre de secours, à l'association Perche Nature, au LEGTA et à la gendarmerie.

Vendôme, le 16 janvier 2026

26 JAN. 2026

Publié ou notifié le

Le Maire

Laurent BRILLARD